

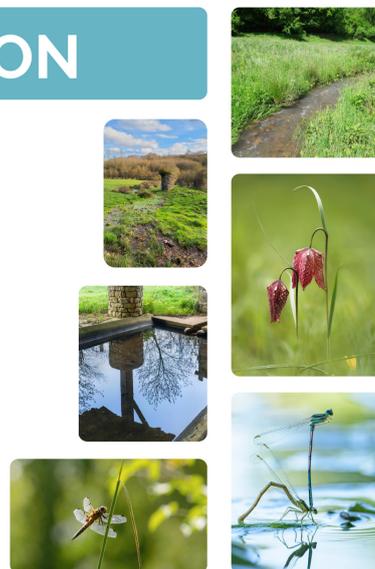
# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

## CONCOURS PHOTO



# Reflets des sources de la Sèvre niortaise et de ses affluents

1<sup>er</sup> JUIN > 31 AOÛT 2024



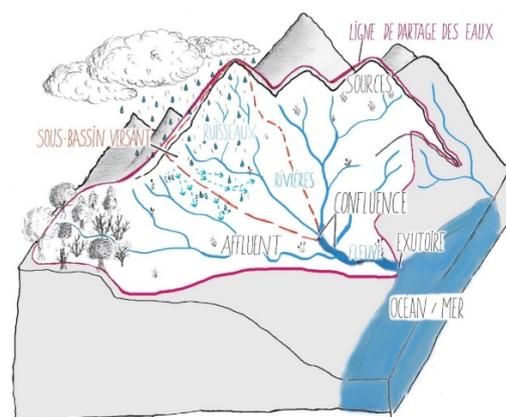
## Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le Service rivières du SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, en partenariat avec l'association Camera Natura, organise un concours photo du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024. Ce concours a pour objectif de susciter la curiosité pour les secteurs de sources, les petits cours d'eau, prairies humides, forêts alluviales, la faune et la flore qui leur sont associés, et qui sillonnent notre territoire.

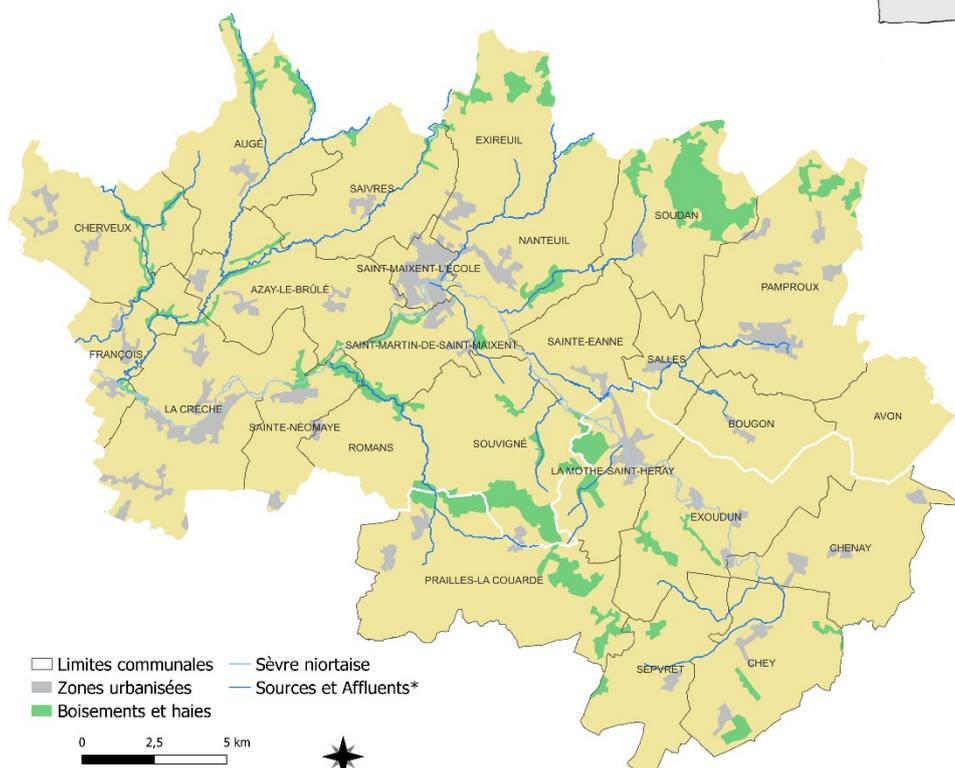
Ces secteurs situés en tête des bassins versants participent à l'épuration des eaux en provenance de l'amont et conditionnent la qualité de la ressource en eau de l'aval. Ils offrent également une grande diversité d'habitats naturels et abritent des espèces patrimoniales dont des libellules, criquets, amphibiens, reptiles...

La restauration de ces secteurs est l'un des enjeux majeurs du Contrat Territorial Milieux Aquatiques porté par le SMC.

Aidez-nous à les préserver en les mettant en valeur !



LE BASSIN VERSANT



### Liste des affluents et secteurs de sources de la Sèvre niortaise amont :

Rive gauche :

Fonblanche, Foucault, Chambrille, Savrelle, Glandune, Soignon, Hermitain, Argentière, Ruisseau des fontaines.

Rive droite :

Pamproux, Bougon, Vaux, Magnerolles, Puits d'Enfer, Chambon, Ligueure, Marcusson.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photo est ouvert à tous les photographes amateurs de tout âge (adultes et jeunes), à l'exception des agents et élus du Service rivières du SMC et des adhérents de l'association Camera Natura. La participation au concours est gratuite.

Les photos, ni filtrées ni retouchées, doivent avoir été prises obligatoirement dans les communes du territoire du SMC concernées par la compétence GEMAPI (voir la carte de la Sèvre Niortaise et ses affluents pour le territoire du SMC).

Chaque participant devra remplir le formulaire de participation en ligne. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par son responsable légal. Le fait de le compléter et d'adresser une photo, oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le lieu précis (commune, site) où la photo a été prise doit être mentionné. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (conditions de la prise de vue, impression, ressenti, etc.).

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images choisies par le jury.

## Article 3 : LES CONDITIONS TECHNIQUES DU CLICHÉ

Le thème du concours est « **Reflets des sources de la Sèvre niortaise et de ses affluents** ».

Les critères d'acceptation des photos sont les suivants :

- La participation est limitée à une seule photographie par participant.
- La photo doit être en adéquation avec le thème et réalisée sur le territoire précisé ci-avant.
- La photo doit avoir été réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2024.
- Seules les photos couleur sont acceptées.
- La photo ne doit pas comporter d'humains.
- Les prises de vue devront être réalisées dans le respect des conditions d'accès aux sites, sans causer de dérangements ni d'atteintes à l'environnement.
- Les photos réalisées depuis un aéronef ou un drone ne sont pas admises.
- La photo ne doit pas subir de modification hormis le traitement de base.
- La photo ne doit comporter ni filigrane, ni bordures, ni logo, ni aucune mention ou signe permettant d'identifier son auteur.
- Format numérique, uniquement jpeg, d'un poids de 4 Mo minimum.

## Article 4 : OPÉRATIONS DU JURY

À la réception des photos, après une phase de présélection, le jury sélectionne les dix clichés qui feront l'objet d'une exposition itinérante sur le territoire concerné. Le jury composé de photographes de l'association Camera Natura et de représentants du SMC Rivières tiendra compte des conditions techniques de la prise de vue, de l'originalité et des qualités esthétiques des photos.

## Article 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Le SMC pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération de communication (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité, etc.), à l'exception de tout usage à but commercial, sans limitation de durée. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

## Article 6 : CALENDRIER

Inscription et dépôt des photos **jusqu'au 31 août 2024** inclus. Les photographies doivent être envoyées sur le site <https://camera-natura.org>

## Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.

## Article 8 : RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Dix photos seront sélectionnées par le jury. Leurs auteurs recevront leurs récompenses (livres, paniers garnis de produits régionaux) au cours d'une cérémonie officielle lors de laquelle les photos seront présentées et exposées. La date et le lieu de cet événement seront communiqués ultérieurement.



Financeurs :

Financé par



Photographies : Isabelle Fortuné, Jean-Jacques Fouquet, Steve Girault et Marie Whitead / Association Camera Natura, et SMC.